

REGLEMENT CONCOURS RÉFLEX

◆ Art. 1

L'Intercommunale de développement Economique et d'Aménagement de la région Mons-Borinage-Centre (IDEA Propreté Publique) dont le siège social est établi rue de Nimy, 53 à 7000 Mons, organise un concours dans le cadre de l'édition d'un magazine trimestriel d'information et de prévention des déchets, intitulé « RÉFLEX ». Ce journal d'information sera distribué via l'ensemble des 19 parcs à conteneurs de l'IDEA Propreté Publique (Baudour, Binche, Boussu, Colfontaine, Cuesmes, Dour, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Jemappes, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Quiévrain, Seneffe, Soignies et Wasmuël), ainsi que via les 24 administrations communales associées au Secteur Propreté Publique (Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe et Soignies). Ce concours est valable trois mois à partir de la date de parution du journal.

◆ Art. 2

La participation à ce concours est ouverte à toute personne domiciliée dans la Région Mons-Borinage et du Centre, à l'exception du personnel de l'IDEA, ainsi que des membres de leur famille vivant sous le même toit.

◆ Art. 3

Le participant devra renvoyer le coupon-réponse dûment complété. Pour être valable, les bulletins de participation seront dûment complétés par la réponse correcte à la question sur la prévention, et par la réponse correcte ou la plus proche à la question subsidiaire suivante :

« Combien de personnes participeront à ce concours ? ».

Seront seuls considérés comme valables les bulletins de participation où figurent les réponses aux questions principale et subsidiaire, les nom et adresse complets du participant.

Une seule participation par personne et par adresse familiale est admise.

Tout bulletin de participation incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul.

◆ Art. 4

L'attribution du prix sera déterminée par le classement des réponses correctes à la question principale, puis sur base de la réponse à la question subsidiaire. La personne qui aura répondu correctement à la question principale et qui sera le plus proche de la réponse à la question subsidiaire se verra attribuer un prix. Si deux personnes ou plusieurs personnes sont classées ex aequo, un tirage au sort sera effectué.

◆ Art. 5

Le prix du concours sera défini dans chaque édition du magazine RÉFLEX, rubrique concours.

Ce prix ne sera ni cessible, ni échangeable, ni transformé en espèces.

L'enlèvement du gain se fera sur remise de la carte d'identité attestant l'identité et la domiciliation du gagnant dans la région de Mons-Borinage ou du Centre.

Le gagnant sera averti personnellement par lettre, celle-ci précisera le lieu et la date d'enlèvement du prix.

◆ Art. 6

En cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre ou même annuler le concours. En aucun cas, les participants ne pourront prétendre à une indemnisation quelconque de ce fait.

◆ Art. 7

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans aucune réserve de ce règlement.

◆ Art. 8

En cas de litige, seuls les tribunaux de la région de Mons-Borinage et du Centre sont compétents.